



DÉLIBÉRATIONS 2026

Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
021-2026	Vote des 3 taxes 2026	APPROUVÉE
022-2026	Vote du budget primitif VILLE 2026	APPROUVÉE
023-2026	Subvention association Goûts et Couleurs	APPROUVÉE
024-2026	Convention occupation du domaine public Auberge de Lagnes	APPROUVÉE
025-2026	Convention occupation du domaine public du Café de la Fontaine	APPROUVÉE
026-2026	Désignation d'un délégué ENEDIS	APPROUVÉE
027-2026	Désignation de délégués syndicat mixte de défense et Valorisation forestière (SMDVF)	APPROUVÉE
028-2026	Désignation d'un délégué EMALA	APPROUVÉE
029-2026	Désignation de délégués pour la commission communale de sécurité et accessibilité	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 20 avril 2026

Le Maire,
Claude SILVESTRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

OBJET

021/2026 OBJET : VOTE DES 3 TAXES 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A et 1636 B sexies à 1663B decies du Code Général des Impôts.

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Etat 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les taux pour la commune de LAGNES pour 2026 comme suit :

Taux année N-1		Taux année en cours	Bases	Produit
FNB	53.26 %	53.26%	156 300	83 245
FB	33.50 %	33.50%	2 984 000	999 640
TH	9.02%	9.02%	676 000	61 029
			TOTAL	1 143 914

La Secrétaire,


V.MILESI

Le Maire,


C. SILVESTRE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

OBJET

022/2026 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, pour 15, contre 4 : Mme BRASSE, M. Naulin, M. Gauthier, Mma Magne

- VOTE le budget primitif VILLE 2026 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses :	696 182.82 €
- Recettes	526 341.82€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 946 730.00 €
- Recettes : 1 946 730.00 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2026 de : 2 683 912.82€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 737 182.82€ (dont 41 000.00€ de RAR)
- Recettes : 737 182.82 € (dont 210 841.00 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 946 730.00 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 946 730.00 € (dont 0.00 € de RAR)

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

OBJET

023/2026 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION GOUTS ET COULEURS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026,
Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VOTE une subvention d'un montant de 41 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »
- AUTORISE le Maire à signer la convention
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,


V. MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

OBJET

024/2026 OBJET CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUBERGE DE LAGNES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Louise, représentée par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de l'Auberge de LAGNES sollicite la location de la place de la roue située rue de la République. La période de location s'étendrait du 1^{er} avril au 31 octobre 2026. Monsieur le Maire propose de faire payer 500 € / an au gérant de l'Auberge de Lagnes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de louer du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 à Monsieur CALTOT Alexis gérant de l'Auberge de LAGNES la place de la roue située rue de la République pour un montant de 500€ / an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

OBJET

025/2026 OBJET : CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé au café de la Fontaine une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles.

Vu la demande présentée par Madame ALLOUARD-RUELLE Pauline, gérante du Café.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler cette autorisation et de fixer la redevance pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2026.

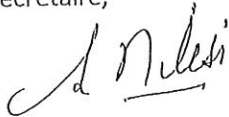
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE de renouveler l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au café de la Fontaine d'une superficie maximum de 12 m².

- FIXE la redevance à 70 € pour la période du 1 er mars au 31 octobre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

OBJET

026/2026 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ENEDIS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'ENEDIS souhaite avoir un référent sur la commune de la Lagnes concernant le Risque Tempête.

Le Maire propose Jacques GRANGIER pour devenir le référent Enedis Tempête.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix
- DESIGNER Jacques GRANGIER référent tempête ENEDIS
- CHARGER le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

OBJET

028/2026 OBJET : DELEGATION DELEGUE EMALA

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune de Lagnes adhère depuis de nombreuses années à l'association EMALA (Association de Soutien à l'Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation).

Cette association apporte un soutien pédagogique aux écoles du secteur rural.

La commune doit désigner un délégué, Le Maire propose Mme MILESI Véronique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix
- DESIGNER Mme MILESI Véronique
- CHARGER le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

OBJET

027/2026 OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur Silvestre Claude expose à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière. Il propose de désigner pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, deux délégués pour représenter la commune au sein du S.M.D.V.F.

2 élus ont présenté leur candidature :

- M GRANGIER Jacques Délégué Titulaire
- M LECONTE Thierry Délégué Suppléant

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, par :

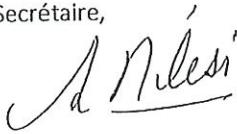
Voix POUR 19, Pour Monsieur GRANGIER

Voix POUR 19, Pour Monsieur LECONTE

DESIGNE pour représenter la commune de Lagnes au sein du Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière les deux délégués suivants :

- M GRANGIER Jacques Délégué Titulaire
- M LECONTE Thierry Délégué Suppléant

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an Deux Mille Vingt-Six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, Mme CHABAS Claire

Procuration(s) :

Mme CONIL Nathalie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

OBJET

029/2026 OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET ACCESSIBILITE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres qui siégeront à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et à la commission d'accessibilité dans les ERP.

2 élus ont présenté leur candidature :

- M GRANGIER Jacques
- M ROBERT Christophe

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à main levée par :

Voix POUR 19, Pour Monsieur GRANGIER Jacques

Voix POUR 19, Pour Monsieur ROBERT Christophe

DESIGNE :

-Monsieur GRANGIER Jacques

-Monsieur ROBERT Christophe

Pour siéger à la Commission Communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans la commission d'accessibilité.

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.